

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le trente septembre, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Jean MARIN, Vincent WERNER et Mme Josiane NIBLING, Adjoints, Mmes Christiane HASSENFORDER, Christine MUNSCH, Sylvie PLAIN et Chantal BUCHMANN, Conseillères Municipales, MM. Jean-Marc WEBER, Bertrand MECHLER, Olivier GASSER, Christian JOB et Bernard JUNCKER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : MM. Michel FUGLER Adjoint et Hubert ROTHENBURGER, Conseiller Municipal.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER.

M. Michel FUGLER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Jean MARIN, Adjoint.
M. Hubert ROTHENBURGER, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Roland MARTIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances des 08/07/2005 et 30/08/2005
- 2/ Location de la chasse communale
 - A/ Résultat de la consultation des propriétaires
 - B/ Fixation de la consistance des lots communaux
 - C/ Droit de chasse soit par convention de gré à gré, soit par adjudication, soit par appel d'offres
 - D/ Fixation du loyer
 - E/ Clauses particulières
- 3/ Construction d'un pôle communal : Avenant N° 1

- 4/ Construction d'un pôle communal : Assurance "dommages-ouvrage"
- 5/ Décision modificative N° 1 au budget M 14
- 6/ Révision des loyers des bâtiments communaux
- 7/ 25^{ème} anniversaire du jumelage "Wuenheim-Grävenwiesbach" : subvention exceptionnelle
- 8/ Gestion du service public communal d'assainissement non collectif : convention de mise à disposition d'une assistance technique en matière d'assainissement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à la commune de Wuenheim
- 9/ Transfert des conventions de service public du gaz des communes liées par convention à la Ville de Guebwiller
- 10/ Palmarès 2005 des maisons fleuries
- 11/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 12/ Comptes-rendus des délégués auprès des organismes extérieurs
- 13/ Divers

M. le Maire ouvre la séance à 20h précises et salue bien cordialement l'assemblée.

Il fait part des procurations suivantes :

- M. Michel Fugler, Adjoint, à M. Jean Marin, Adjoint
- M. Hubert Rothenburger, Conseiller, à M. Roland Martin, Maire.

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- à l'Association "Les Randonneurs du Hartmannswillerkopf" pour l'organisation de la traditionnelle marche populaire les 16 et 17/07/2005,
- au jury des maisons fleuries, composé d'élus de communes environnantes, qui a parcouru le village le 30/07/2005,
- aux organisateurs des "Portes Ouvertes" à la Cave Vinicole du Vieil Armand les 06 et 07/08/2005,
- aux organisateurs de la Fête du Vin Nouveau les 24, 25/09 et 01/10/2005,
- à toutes les personnes ayant participé à la rencontre des clubs "seniors" de Wuenheim et Grävenwiesbach et à toutes celles et ceux qui ont prêté main forte pour l'organisation de cet après-midi le 27/09/2005,
- à M. l'Adjoint Marin et aux responsables des Associations de tir, des campeurs d'Alsace, des œuvres catholiques et des sapeurs-pompiers pour l'organisation et la participation aux activités d'été.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 08/07/2005 ET 30/08/2005 :

Les Procès-Verbaux des séances des 08/07/2005 et 30/08/2005 sont approuvés à l'unanimité.

2° / POINT : LOCATION DE LA CHASSE PERIODE 2006-2015 :

A/ RESULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES :

M. le Maire donne les résultats de la consultation :

- | | |
|--|-----|
| - Nombre de propriétaires concernés : | 336 |
| - Nombre de propriétaires qui se sont prononcés POUR
l'abandon du produit de la chasse à la Commune : | 260 |

ce qui dépasse les 2/3, soit 224

A retenir que sont prises en compte les surfaces ci-après :

- | | |
|---|----------------|
| - Superficie totale des terrains visés par la Loi : | 533 ha 01 a 55 |
| - 2/3 de la superficie se montent à : | 355 ha 34 a 37 |

Entrent en ligne de compte pour la dévolution :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Surface appartenant à la commune : | 326 ha 30 a 82 |
| - Surface globale appartenant aux propriétaires : | <u>183 ha 67 a 01</u> |
| TOTAL : | 509 ha 97 a 83 |

Cette surface est supérieure aux 2/3 requis.

B/ FIXATION DE LA CONSISTANCE DES LOTS COMMUNAUX :

En introduction, M. le Maire indique que la Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie en date du 26/09/2005 et a émis des propositions.

Puis, M. le Maire fait une description des 3 lots de chasse, croquis à l'appui :

- LOT N° 1 : 294 ha dont 8 ha de pré, se trouvant côté Sud, limite de forêt avec Hartmannswiller à l'Est, longeant le Bruderhausweg, englobant la parcelle côté Est du Bruderhausweg jusqu'à la fontaine d'Ollwiller, monter le Thierenbacherweg jusqu'au Auenbuckel, descendre le Bruderhausmattenweg jusqu'au creux, à droite suivre les bornes qui font la limite entre la forêt soumise et non-soumise en passant par l'ancien dépôt de gravats en rejoignant le Klebweg, suivre celui-ci vers l'Ouest jusqu'à la courbe, à cette dernière prendre le sentier sur la droite qui rejoint la "Hansabrücke" près du "Engelfelsen", Route du Col Amic, chemin rural Huehnerthalweg, borne 815S, chemin Gutenbacherweg, borne 860S, borne 22W Croix lumineuse Vieil-Armand, limite des communes de Wattwiller et Hartmannswiller.

- LOT N° 2 : 275 ha de champs et vignes dont 35 ha de forêt non-soumise, se trouvant, limite Ouest comme ci-dessus, c'est-à-dire allant de la limite d'avec la forêt d'Ollwiller jusqu'au "Engelfelsen", puis vers l'Est suivre le Littweg jusqu'au pré "Lapper-Runz", monter le fossé vers l'Est entre la forêt de Soultz et de Wuenheim qui passe à proximité du "Gros-Chêne" et

qui continue presque jusqu'à la Croix A.D.E.I.F., descendre la route du Col Amic, côté droit jusqu'au Muehlweg, rejoindre par le Muehlweg l'entrée du village, continuer par la R.D. ou route de Cernay jusqu'au creux à l'Ouest de Hartmannswiller, suivre le fossé dit Ollwilergraben jusqu'à la borne 219 Oberbergackerweg jusqu'à la borne 143, chemin Langzugweg jusqu'à Niederplaetzweg borne 164, borne 162 Hinterollwilerweg jusqu'à la parcelle 141, lieudit Ollwiler, parcelle 159 vers la parcelle 170 comprise, Ollwilergraben, borne 128 Bruderhausweg (source d'Ollwiler).

- LOT N° 3 : 133 ha de forêt et pâturage (5,15 ha) "le Sudel", délimité par la ferme du "Sudel" et le "Diefenbach" – lot se trouvant entre chemins dits Firstackerweg, Sudelkopf, Holzwasen, bornes 778-795 et R 108, Brestenweg.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la consistance et les limites des lots désignés ci-dessus, délimitations inchangées par rapport à l'existant antérieur.

C/ DROIT DE CHASSE SOIT PAR CONVENTION DE GRE A GRE, SOIT PAR ADJUDICATION, SOIT PAR APPEL D'OFFRES :

M. le Maire présente les 3 formules permettant l'attribution du droit de chasse. Il indique que la commune a adressé, ainsi que prévu par la loi, un courrier en date du 31/08/2005 aux locataires actuels pour connaître leur position.

C'est ainsi que les anciens locataires des lots N° 1 et N° 2 (M. Ponton) et N° 3 (M. Huot) ont sollicité de traiter par convention de gré à gré. Ceux-ci ont également fait valoir leur droit de priorité en cas d'adjudication.

La Commission Communale Consultative de la Chasse propose, pour chacun des lots, que soit entamée une cession de gré à gré avec le locataire sortant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de proposer aux 2 locataires sortants la convention de gré à gré pour les 3 lots concernés,
- approuve la convention de gré à gré avec M. Huot, locataire du lot de chasse N° 3 (Sudel) qui vient d'accepter l'offre de la commune pour un loyer annuel de 6.750 €,
- autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré.

D/ FIXATION DU LOYER :

M. le Maire propose les loyers annuels suivants qui ont été revalorisés par rapport au coefficient de transformation du franc d'une année en euro d'une autre année + 5 % :

- Lot N° 1 : 10.676 €
- Lot N° 2 : 5.892 €
- Lot N° 3 (Sudel) : 6.750 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

E/ CLAUSES PARTICULIERES :

En plus des conditions générales auxquelles doivent se conformer toutes les communes, ceci en fonction du cahier des charges, chaque municipalité a la faculté d'y ajouter des clauses particulières qui lui sont propres. C'est ainsi que sont proposées à l'appréciation du Conseil Municipal, les clauses complémentaires ci-après :

- Clauses particulières générales :

- les travaux d'engrillagement nécessaires à la protection des peuplements forestiers contre les atteintes du gibier ne seront pas à supporter par les locataires de la chasse ;
- le pacage des moutons et autres animaux ne sera pas toléré au cours de la présente période de bail, ceci sur les terrains communaux ;
- sauvegarde de la sécurité publique : pendant la période des vendanges, la chasse ne peut être pratiquée dans le vignoble. Cependant, les vendanges n'ouvrant pas tous les ans à la même date, il est difficile de prévoir un laps de temps fixe. La chasse est donc prohibée une semaine avant l'ouverture des vendanges et pendant la période de ces dernières (3-4 semaines).
Le locataire de la chasse N° 2 sera prévenu tous les ans par lettre quant à la date d'ouverture.
- affouragement : l'affouragement et l'agrainage sont régis par le schéma départemental de gestion cynégétique. Tout autre type d'apport est interdit. L'affouragement à sangliers est interdit sur les chemins, les pistes et les parcelles en régénération.
- installation des miradors : le locataire devra demander à la commune l'autorisation d'installer des miradors. Cette autorisation sera accordée après recherche des emplacements en accord avec l'Office National des Forêts, ceci en forêt soumise et en accord avec la Commission Communale Consultative de la chasse en forêt non-soumise.
- A la demande de la commune, le contrôle des tirs par corps des chevrettes et chevrillards est possible.
- Un arrêté municipal relatif aux battues a été pris en date du 10/10/1994 et est toujours en vigueur.
- Des circuits VTT et des sentiers de randonnée du Club Vosgien traversent les lots de chasse.
- La commune a adhéré à la certification forestière (PEFC).

Particularités spécifiques aux différents lots :

LOT N° 1 :

- la hutte de chasse est donnée en location avec le lot N° 1 avec obligation pour le locataire de ce lot de remettre l'abri en état et de l'entretenir dans le meilleur état. Le prix de la location sera fixé par une décision ultérieure du Conseil Municipal.
- le pré communal, situé en forêt, section : 09 – Parcelle : 6 – Superficie : 114,40 ares, fait partie intégrante du lot de chasse N° 1, sans loyer aucun. Il devra être entretenu annuellement soit par plantation, soit par fauchage.

LOT N° 2 :

Ce lot comprend par définition champs, prés et vignes ainsi que 35 ha de forêt non-soumise.

A retenir également que ces dernières années des dégâts de gibiers, essentiellement de chevreuils sur pousses de vignes ainsi que de sangliers sur prés, ont été à déplorer.

LOT N° 3 :

Ce lot, situé sur ban de Soultz, comprend :

- * dans sa partie inférieure, l'auberge du Diefenbach (licence IV)
- * dans sa partie haute, le refuge du Sudel, exploité à l'heure actuelle par une société de Wuenheim (licence IV)
- * local "pied à terre" : le locataire du lot de chasse N° 3 bénéficie de l'accès et de la jouissance du petit local du refuge du Sudel, local se trouvant en bout "nord" de l'ancienne bergerie.
- Ce lot se trouve dans le périmètre du site Natura 2000 dans la zone de Protection spéciale Haute-Vosges Haut-Rhin (directive Oiseaux)
- Fauchage obligatoire du pâturage une fois par an
- l'article 16 du cahier des charges ne sera pas appliqué pendant toute la durée de la période 2006-2015

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

3° / POINT : CONSTRUCTION D'UN PÔLE COMMUNAL : AVENANT N° 1 :

Les travaux de construction du pôle communal sont en voie d'achèvement. Néanmoins, le lot N° 3 Bardage-Etanchéité attribué à SOPREMA de Mulhouse a nécessité la prise en compte d'un avenant et concerne la prestation suivante :

- * Travaux non prévus dans le marché de base : calfeutrement sur salle existante pour 2.039,69€ H.T.

La commission d'appel d'offres des marchés publics s'est réunie le 05/09/2005 et a avalisé cet avenant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, les crédits prévus pour le financement de cet avenant faisant l'objet d'une décision modificative au point N° 5 du présent ordre du jour.

4° / POINT : CONSTRUCTION D'UN PÔLE COMMUNAL : ASSURANCE "DOMMAGES-OUVRAGES" :

Dans le cadre des travaux de construction du pôle communal, il convient de souscrire une assurance obligatoire "dommages-ouvrage". Une consultation a été lancée par le biais de la "procédure adaptée" : seule la CIADE Courtage de Colmar a présenté une offre. Pour une garantie de 10 ans et sur la base d'un coût prévisionnel de 273.185 € TTC, les primes TTC en découlant sont les suivantes :

<u>Nature de la couverture</u>	<u>CIADE Courtage</u>
Garanties Obligatoires	5.493,60 €
Garanties Complètes *	6.147,60 €

* garanties obligatoires + garantie facultative des éléments d'équipement + garantie facultative des dommages immatériels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire à l'assurance "dommages-ouvrage" avec garanties obligatoires,
- retient et approuve l'offre de CIADE Courtage pour un montant de 5.493,60 € TTC,
- les crédits correspondants font l'objet d'une décision modificative au point 5 du présent ordre du jour.

5° / POINT : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET M 14 :

Le vote du Budget Primitif est intervenu lors de la séance du 22/03/2005.

Depuis lors, des modifications sont intervenues et nécessitent une décision modificative au budget.

Le tableau ci-après retrace ces modifications et fournit les explications correspondantes, à savoir :

DEPENSES

OBJET	Article	Montant
Construction d'un pôle communal	231318	+ 19.000 €
	020	- 19.000 €
Travaux sur chemins	2151	+ 17.900 €
	23151	- 17.900 €
Renouvellement matériel informatique	2183	+ 2.000 €
	020	- 2.000 €
Travaux de mise en conformité refuge du Sudel	21318	+ 4.000 €
	020	- 4.000 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6° / POINT : REVISION DES LOYERS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Les loyers des bâtiments communaux sont soumis chaque année à une révision basée sur l'indice du coût de la construction. Lors de la révision du 01/07/2005, M. le Trésorier nous a fait savoir que le mode de calcul de cette révision était erroné et qu'il convenait de prendre

en compte, comme base de la révision des loyers, la notion de "moyenne associée" et a joint à cet effet un tableau qui indique les résultats découlant de l'application de ces dispositions.

Il s'avère à la lecture de ce tableau que les locataires seraient redevables pour les années 2003 et 2004 des montants suivants :

- logement N° 1 : 208,32 €

- logement N° 2 : 177,72 €

A préciser que la révision des loyers au 01/07/2005 a été calculée selon la nouvelle donne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de ne pas facturer aux locataires des logements communaux le rappel de loyer pour les années 2003 et 2004.

7° / POINT : 25^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE "WUENHEIM-GRÄVENWIESBACH" : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Les 12 et 13 novembre 2005 se dérouleront à Grävenwiesbach les festivités du 25^{ème} anniversaire du jumelage. A cet effet, des frais supplémentaires sont à prévoir et il est suggéré de verser au Comité de jumelage une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Les crédits prévus à l'article 65748 (subventions diverses) sont suffisants.

8° / POINT : GESTION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER A LA COMMUNE DE WUENHEIM :

Le 07/09/2005, M. le Préfet a adressé l'arrêté préfectoral N° 2005-242-1 du 30 août 2005, portant sur la rétrocession de la compétence d'assainissement non collectif aux communes membres de la CCRG et l'extension de la compétence du service d'assainissement collectif de la CCRG en vue de sa mise à disposition au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, par convention, en vue de gérer techniquement les services publics d'assainissement non collectif communaux aux communes membres de la CCRG.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCRG peut donc mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent son assistance technique en matière d'assainissement.

La convention conclue entre la CCRG et la commune intéressée fixe les modalités de la mise à disposition (procédures, modalités financières, responsabilités ...). Un modèle de cette convention a été transmis à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création du service public communal d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 01/01/2006 et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce service public,
- donne son accord pour la signature de la convention par M. le Maire,
- donne son accord pour l'application des tarifs fixés par la Communauté de Communes et ceci pour les différents services proposés (instruction des PC et CU, contrôle des installations existantes et des installations avant remblai, analyse des effluents, vidange, débouchage et curage).

9° / POINT : TRANSFERT DES CONVENTIONS DE SERVICE PUBLIC DU GAZ DES COMMUNES LIEES PAR CONVENTION A LA VILLE DE GUEBWILLER :

Dans sa séance du 12/07/2004, le Conseil Municipal de la Ville de Guebwiller a adopté le principe de cesser les activités exercées par la structure municipale qu'est le Service "Gaz et Eau", structure à caractère industriel et commercial, et de confier ces activités à une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), dénommée Caléo en cours de constitution.

Par le passé, la Ville de Guebwiller a passé une convention pour la fourniture et la distribution de gaz naturel avec la Commune de Wuenheim.

Cette convention peut être maintenue en l'état, jusqu'à son terme prévu, sous réserve de l'accord des parties pour son transfert à la SAEML Caléo et délibération préalable du Conseil Municipal de Guebwiller et le Conseil Municipal de la Commune de Wuenheim. La date d'effet du transfert est prévue au 01 janvier 2006.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de la Commune de Wuenheim est appelé à se prononcer :

- sur le principe du transfert de convention gaz existante vers la SAEML Caléo,
- sur l'avenant-type à soumettre à la signature,
- sur le règlement de Service pour la distribution de gaz naturel associé,

et à autoriser M. le Maire à signer, le moment venu, tout acte nécessaire à la dévolution du service.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal, M. Mechler, Conseiller, ayant voté contre et M. Weber, Conseiller, s'étant abstenu.

10° / POINT : PALMARES 2005 DES MAISONS FLEURIES :

Mme l'Adjoint NIBLING donne lecture du palmarès 2005 des maisons fleuries :

MAISON AVEC JARDIN OU COUR

- | | | |
|--|---------------|------------|
| 1. M. et Mme SIFFERT François - 6, Rue du Vignoble | 18,17 points | |
| 2. M. et Mme SIFFERT Daniel – 8A, Rue du Vignoble..... | 17,17 points | |
| 3. M. et Mme ZIMMERMANN Benoît - 34, Rue Principale | 17,00 points | |
| 4. M. et Mme JUNCKER Bernard - 32Bis, Rue Principale | 16,58 points) | |
| 4. M. et Mme MONAMI Louis - 7A, Rue de la Fonderie | 16,58 points) |) ex aequo |

6. M. et Mme JUD Claude – 2, Rue du Vieil Armand	15,50 points
7. M. et Mme ROBISCHUNG Antoine - 8, Rue du Réservoir	15,00 points
8. M. et Mme SCHWENDENMANN Richard - 1, Rue du Tir.....	14,83 points
9. M. et Mme GASSER Pierre – 43, Rue Principale.....	14,75 points
10.M. et Mme FELMY Maurice – 15, Rue du Tir.....	14,17 points

MAISON

1. M. et Mme WAGNER Jean-Marc – 3, Rue du Vieil Armand	13,20 points
2. M. et Mme ZUMBIEHL René – 124, Rue Principale.....	13,10 points
3. M. et Mme JOB Francis – 48, Rue Principale.....	13,00 points
4. M. et Mme ZINCK Philippe – 7, Rue de la Fonderie	12,92 points
5. M. et Mme GERBER Patrick - 152, Rue Principale	12,83 points
6. M. et Mme GEISSER Jean - 7, Montée de Thierenbach.....	12,60 points
7. Mme GOLLENTZ Colette – 109, Rue Principale.....	12,50 points
8. M. et Mme MATHIOT Christian - 14, Rue du Vignoble	12,08 points
9. M. et Mme WAGNER Franck – 49, Rue Principale.....	11,92 Points
10 M. MARTIN André - 64, Rue Principale.....	11,42 points

M. le Maire et Mme Nibling adressent leurs félicitations et leurs remerciements à l'ensemble des lauréats ainsi qu'à tous les habitants du village qui s'investissent chaque année dans le fleurissement de leur propriété.

11° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **"Toutes Commissions" du 30/08/2005** : le point essentiel de cette séance a été la location des chasses communales période 2006-2015.

- **Commission "Cadre de Vie-Environnement-Aide Sociale-Relations Habitants" du 13/09/2005** : le point a été fait sur le fleurissement du village pour l'année 2005 et les améliorations à apporter l'année prochaine.

- **Commission Communale Consultative de la Chasse du 26/09/2005** : cette commission s'est réunie pour faire des propositions quant à la location des chasses communales période 2006-2015.

- **"Toutes Commissions" du 27/09/2005** : cette réunion a été consacrée à la préparation du Conseil Municipal du 30/09/2005.

12° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes du 30/06/2005** : ont été abordés les points concernant le budget supplémentaire 2005 M 49, les avenants de travaux d'assainissement, l'intégration d'un poste de refoulement, la prise en charge de frais d'études, l'acquisition/mise à disposition du foncier des équipements de la CCRG, l'avenant à la convention avec le Conseil Général au sujet du gymnase et collège de Buhl, le camping, le résultat de l'appel d'offres pour

les Points Bleus, les conventions "pistes cyclables", le label "Villes et Métiers d'Art", le transport à la demande, la délégation permanente donnée au Président d'ester en justice.

- **Conseil de Communauté de Communes du 01/09/2005** : il a essentiellement été question de l'assainissement des bourgs-centres, de la convention de mise à disposition du service d'assainissement, de l'extension du périmètre d'épandage, des tarifs des Points Bleus, du transport à la demande, de l'admission en non-valeur, des affaires relatives au personnel.

13° / POINT : DIVERS :

INFORMATIONS DIVERSES :

DGE 2005 : attribution d'une subvention de 9.951,96 € **pour des travaux d'éclairage public**, rue Saint-Gilles

Brigade Verte : rapport d'activité 2004 + bilan d'activité du 01/05 au 31/08/2005 : 37 passages sur le ban communal

Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 67.688 € **pour** 2005

Concours départemental des villes et villages fleuris : la note obtenue ne permet pas d'accéder au palmarès départemental pour 2005, mais l'Association Départementale du Tourisme encourage vivement la municipalité ainsi que les administrés à poursuivre le fleurissement afin d'accéder à la première fleur.

Commercialisation des bois : il est constaté une amélioration des ventes depuis le début de l'année.

Inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service : la fonderie de métaux et alliages sans plomb (Rigo) figure dans cet inventaire.

Une discussion a eu lieu sur la forte augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et M. Weber a fait un compte-rendu de la première réunion de la Commission Consultative des Déchets qui s'est tenue au siège de la Communauté de Communes le 22/09/2005.

La séance est close à 21h45.